

- ° que ni l'une ni l'autre des parties n'introduira de nouvelle exemption de droits liée à des prescriptions de résultats. Toutes les exemptions actuelles seront éliminées d'ici le 1^{er} janvier 1998; et
- ° que les redevances pour opérations douanières seront éliminées pour ce qui est du commerce bilatéral d'ici le 1^{er} janvier 1993.

Commerce dans le secteur de l'énergie

Les deux gouvernements ont convenu d'éliminer un certain nombre de barrières commerciales dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz, charbon, électricité, uranium), notamment:

- ° toutes les restrictions américaines relativement à l'enrichissement de l'uranium canadien;
- ° l'embargo sur les exportations de pétrole brut d'Alaska jusqu'à 50 000 barils par jour.

Ils ont également convenu d'atténuer les restrictions réglementaires touchant le commerce des produits de l'énergie.

Services financiers

Les deux gouvernements ont décidé de maintenir, à titre de droits acquis, les privilèges accordés sur leurs marchés respectifs, d'en faciliter l'accès et de faire jouer la concurrence entre les institutions financières en respectant les conditions préventives et réglementaires. En outre, les banques canadiennes aux États-Unis auront la possibilité de garantir les obligations du gouvernement canadien. Les institutions financières canadiennes auront droit au même traitement que les banques américaines en ce qui concerne d'éventuelles modifications à la Loi Glass-Steagall qui régit les rapports entre l'industrie bancaire et l'industrie des valeurs mobilières.